



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° ..0652/CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N°/CAB/MIN/FINANCES/2012 DU
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 6 A LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE KIBALI GOLDMINES SPRL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

**LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DES FINANCES,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

A large, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 9 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 31 août 2012 par la Société **KIBALI GOLDMINES SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de son Avenant n° 6 à sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 31 août 2012 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'avenant n° 6 à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **KIBALI GOLDMINES SPRL**, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation n° 11447, 11468, 11471, 11469, 11470, 11472, 5047, 5048, 5051, 5057, 5058, 5052, 5073, 5085, 5086 et 5088 situés dans les Territoires d'Aru, de Faradge et de Watsa, Districts de l'Ituri et du Haut-Uélé, Province Orientale, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 01 – 118 – N 41183 C ;
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 55189 ;
- Numéro de Compte bancaire à la BCDC/Kinshasa : 101-0130955-30 USD.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **6.110.453,39 USD** (Dollars américains six millions cent dix mille quatre cent cinquante trois, trente-neuf cents).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **KIBALI GOLDMINES SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.